



ARRETÉ MUNICIPAL N° 2024-117

Portant autorisation d'une vente au déballage AMICALE DES FERRÉS

23 juin 2024

Le Maire de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde

Vu le Code de commerce, et notamment les articles L 310-1 à L 310-7,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris en application de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n° 2008-776 du 04 août 2008, article 54, modifiant l'article L 310-02 du code de commerce, qui régit les ventes au déballage,

Vu le décret n° 2008-16 du 07 janvier 2009 modifiant les articles R 310-8, R 310-9, R 310-19 (3^{ème} alinéa) et R 321-9 et supprimant les articles R 310-10 à R 310-14 du code de commerce,

Vu la demande présentée par Monsieur Damien LEBLANC, Président de l'Amicale des Ferrés, domicilié 4 route des Ferrés à SAINT CIERS SUR GIRONDE, en vue d'être autorisé à organiser, dans le cadre des ventes au déballage, une brocante, le dimanche 23 juin 2024, de 6 heures à 19 heures sur une parcelle privée jouxtant la voie communale 201 ;

Vu l'autorisation d'occuper le domaine public,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Damien LEBLANC, ci-dessus désigné, est autorisé à organiser, dans le cadre des ventes au déballage, une brocante, qui se tiendra sur la parcelle privé section E 794 jouxtant la voie communale 201, le dimanche 23 juin 2024.

Les participants pourront s'installer à partir de 5 heures.

Les emplacements seront attribués aux participants au fur et à mesure des inscriptions et des arrivées.

Article 2 : Un passage sera cependant laissé libre à l'accès des véhicules de secours

.../...

Article 3 : Tout particulier qui, à l'occasion de cette vente, souhaite participer à l'échange ou à la vente d'objets mobiliers d'occasion lui appartenant doit obtenir de l'Amicale des Ferrés une autorisation d'installation sur le domaine public. L'autorisation, accordée à titre individuel et exceptionnel, précise l'emplacement affecté.
Elle devra être présentée par son titulaire à toute réquisition des Services de Police.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M le Sous-Préfet de Blaye
 - M. le Major de la Brigade de la Gendarmerie,
 - M. le Brigadier de Police Municipale,
 - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.
 - M Damien LEBLANC, Président de l'amicale des Ferrés et organisateur
- Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers-sur-Gironde, le

6 JUIN 2014



Pierre CARITAN,

Maire.